

Avis de sociétés

**Brufin S.A.**

société anonyme  
24, rue Saint Mathieu  
L-2138 LUXEMBOURG  
R.C. Luxembourg B 88.588

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le **mercredi 5 mai 2010 à 14 heures** au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

ORDRE DU JOUR:

- 1) Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31/12/2009;
- 2) Approbation du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes;
- 3) Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
- 4) Divers.

Le conseil d'administration

1465452.1

**Internationale Foret Noir S.A.**

société anonyme Holding  
24, rue Saint Mathieu  
L-2138 LUXEMBOURG  
R.C. Luxembourg B 21.728

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le **mercredi 5 mai 2010 à 15 heures** au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

ORDRE DU JOUR:

- 1) Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31/12/2009;
- 2) Approbation du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes;
- 3) Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
- 4) Nominations statutaires;
- 5) Divers.

Le conseil d'administration

1465452.2

**Eastman Europe S.A.**

société anonyme  
24, rue Saint Mathieu  
L-2138 LUXEMBOURG  
R.C. Luxembourg B 101.658

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le **jeudi 6 mai 2010 à 11 heures** au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

ORDRE DU JOUR:

- 1) Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31/12/2009;
- 2) Approbation du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes;
- 3) Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
- 4) Renouvellement et/ou nomination des administrateurs et du commissaire aux comptes;
- 5) Divers.

Le conseil d'administration

1465452.3



www.microfinance.lu

Le billet juridique de l'étude Wildgen

Approche du marché boursier luxembourgeois

Un lieu de rencontre



(Photo: Serge Walbillig)

Les marchés financiers ou marchés boursiers sont généralement définis comme le lieu de rencontre de l'offre et de la demande de capitaux. D'une part, ils permettent aux entités publiques ou privées d'accéder, par le biais d'une offre au public de titres ou autres instruments financiers, à des ressources financières considérables; d'autre part, ils offrent aux apporteurs de capitaux la possibilité de devenir actionnaires ou créanciers des entités émettrices soit par l'acquisition d'instruments portant sur leur capital (tel que les actions) soit par l'acquisition d'instruments de dette (tel que les obligations).

■ Au Grand-Duché, la Bourse de Luxembourg, société de droit luxembourgeois, organise les marchés financiers. Elle est un lieu de cotation très prisé et fait l'objet d'une forte réglementation afin d'assurer sa réputation internationale.

**Une place forte pour la cotation des obligations**

Fondée en 1927, la Bourse de Luxembourg est aujourd'hui un lieu de cotation privilégié d'obligations internationales (notamment les *Eurobonds*), de parts d'OPC (organismes de placement collectif), et d'actions. Fin 2009, elle occupait même la première

place en matière de cotation d'obligations internationales (30.804 obligations internationales émises sur le marché boursier luxembourgeois soit 42,5% de l'ensemble des émissions d'obligations internationales).

Mais la Bourse de Luxembourg est aussi le lieu de cotation de produits les plus divers. A coté des titres financiers classiques, on y trouve des instruments moins connus du grand public.

Tel est par exemple le cas des produits dérivés (*swaps*, *futures*, *forwards*, *options*). Il s'agit de titres dont la valeur intrinsèque dépend du rendement de valeurs ou d'actifs sous-jacents. Ces derniers peuvent être des taux d'intérêts, des taux de change, des devises ou encore des valeurs mobilières classiques (actions, obligations). Généralement, ces produits consistent en un droit né d'un contrat ou d'une promesse de contrat. Ce droit peut consister en un droit d'échange – des parties vont ainsi échanger des taux d'intérêts, des devises ou des performances, ou un droit de lever une option – une partie va acheter une option qui lui confère le droit d'acheter ou de vendre le sous-jacent pour un prix qui a été déterminé à l'avance et ce alors même que la valeur de marché de ce sous-jacent serait différente de celle prévue dans le contrat initial.

Ces instruments spéculatifs ne sont pas sans risques notamment en raison de leur effet de levier (*leverage*), ce dernier étant la faculté donnée aux investisseurs d'utiliser l'endettement afin de

maximiser leurs profits avec le risque toutefois d'accroître corrélativement leurs pertes.

Dernièrement, la Bourse de Luxembourg s'est également adaptée aux nouveaux besoins du marché en admettant à la cotation les obligations islamiques, ou *sukuk*, des obligations structurées de manière à éviter le principe de l'intérêt interdit par la *charia* (loi islamique). L'intérêt est alors remplacé par un profit lié à la performance d'un sous-jacent. Actuellement 16 *sukuk* sont cotés à la Bourse de Luxembourg.

**Un lieu d'échange réglementé**

Au Grand-Duché, on distingue deux marchés boursiers: le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg et le système multilatéral de négociation, plus connu sous le nom de marché «Euro MTF» et qualifié de marché non réglementé. Si les mécanismes de négociation sont similaires sur les deux marchés, à savoir qu'ils se déroulent sur la plateforme UTP de Nyse Euronext et qu'ils font intervenir des organismes de compensation et de règlement-livraison (la création de ces organismes a été rendue nécessaire pour pallier les inconvénients liés à la rencontre de l'offre et de la demande et pour permettre d'assurer une liquidité maximale sur les marchés), le marché réglementé est plus protecteur des investisseurs en raison notamment de l'application d'une réglementation très stricte.

Le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg est inscrit sur la liste européenne des marchés réglementés. Les entités qui émettent des titres sur ce marché bénéficient d'un passeport européen qui leur permet de coter leurs titres sur l'ensemble des marchés réglementés de l'Union européenne.

En contrepartie, les entités émettrices se voient dans l'obligation de respecter les dispositions des directives européennes 2003/71/CE, dite directive «Prospectus», et 2004/109/CE, dite directive «Transparence», qui prescrivent le respect d'un nombre important d'obligations dans un souci de protection des investisseurs.

La directive «Prospectus» prévoit au niveau européen que les entités désireuses d'émettre des valeurs sur la Bourse de Luxembourg doivent publier préalable-

ment un prospectus, c'est-à-dire un document contenant les informations nécessaires pour permettre aux investisseurs d'évaluer en connaissance de cause le patrimoine, la situation financière ainsi que les résultats et les perspectives de l'émetteur. Ces informations sont présentées sous un format censé rendre les informations accessibles à tout investisseur. La Commission de surveillance du secteur financier (CSSF) est l'autorité compétente pour approuver le prospectus.

Sous la réglementation «Transparence», les émetteurs sont soumis à certaines obligations, principalement en matière d'information. Il s'agit là encore d'assurer la protection des investisseurs. Les émetteurs sur le marché réglementé se voient par exemple contraints de publier toutes les informations relatives à la structure du capital ou encore aux règles relatives à la nomination des organes de direction notamment, ainsi que la transmission d'informations au marché ou la présentation des états financiers de sociétés cotées conformément aux standards internationaux (*IFRS*). Le respect de ces obligations est ici aussi soumis au contrôle de la CSSF et une violation de ces textes peut faire l'objet de sanctions pénales.

**Une place boursière reconnue**

Ces directives ont été transposées en droit luxembourgeois respectivement par les lois du 10 juillet 2005 et du 11 janvier 2008. Sont également d'application sur le marché réglementé, la loi du 19 mai 2006 sur les offres publiques d'acquisition (OPA) ainsi que celle du 9 mai 2006 relative aux abus de marché. Enfin, le règlement d'ordre intérieur établi par la Bourse de Luxembourg a pour objet de réguler les opérations faites sur le marché de la Bourse de Luxembourg.

Malgré la crise financière, le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg reste une place boursière reconnue par les investisseurs, notamment institutionnels, grâce à la qualité et aux coûts limités des services offerts par la place ou encore à un service de chambre de compensation très efficace.

■ Virginie Macchi, docteur en droit et Frédéric Gervais, *director* Wildgen, Partners in Law



La Commission de surveillance du secteur financier joue un rôle prudentiel essentiel pour le marché des valeurs mobilières (Photo: Marc Wilwert)